



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 3 juillet 2020

Convocation des conseillers :
le 3 juillet 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 10 juillet 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Jeff Dax, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Luc Theisen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Catarina Simões, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Vera Spautz, Mike Hansen, Christian Weis, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 7. Convention avec l'association FrEsch; décision

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'Association sans but lucratif frESCH a.s.b.l.;

Considérant que la Ville a adopté une stratégie culturelle [Connexions] en juin 2017;

Considérant que l'Association a pour objet de contribuer à implémenter la stratégie culturelle [Connexions] de la Ville d'Esch-sur-Alzette en soutenant, gérant ou accompagnant les événements, projets et lieux créatifs nécessaires;

Considérant que l'Association facilitera la gestion administrative de certains projets de la stratégie; qu'elle assurera de la bonne marche de ces derniers, et surtout, qu'ils contribuent à la stratégie et à l'intérêt du plus grand nombre;

Considérant que les missions de l'Association sont de :

- gérer certains projets de la Ville d'Esch financièrement et administrativement ;
- déterminer la politique générale de ces institutions (mais pas leurs choix artistiques) ;
- veiller au bon déroulement des projets ;
- contribuer à la communication et à la médiation de leurs activités ;
- veiller à établir une complémentarité entre ces projets et avec les projets d'autres lieux de la ville, de la région et de la grande-région (résidences, lieux de diffusion, tiers-lieux de la région, etc.) par l'établissement de réseaux ou l'adhésion à des réseaux existants ;
- rechercher des fonds pour soutenir l'ensemble des projets de la ville.

Considérant que l'Association assure l'héritage de 2022 à long terme afin de se développer avec la complicité d'Esch2022;

Considérant que la Ville et Esch2022 pourront découvrir des opportunités qui permettront la prolongation et amplification des effets positifs de l'année culturelle part le biais de l'Association;

Considérant que la présente convention est conclue pour année, prenant cours à partir de la date de la signature de la présente, avec reconduction tacite d'année en année, sauf résiliation par l'une des Parties dûment notifiée conformément aux dispositions de l'article 2.2. de la présente convention;

Considérant que la convention ne sortira ses effets qu'après l'approbation par le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, respectivement par le Ministère de l'Intérieur; que la présente convention pourra être résiliée par chaque partie moyennant préavis de trois (3) mois, sans que le déroulement des projets pour l'année en cours puisse être résilié;

Considérant que pour l'année budgétaire 2020, la Ville accorde une subvention de 400.000.-€ (quatre cent mille euros) à l'Association pour la préparation de ses projets; que le subside sera payable quinze jours après l'approbation par l'autorité supérieure;

Considérant que la Ville met à disposition de l'Association des locaux de bureau, du mobilier de bureau, des ordinateurs et des téléphones portables pour les besoins des employés de l'Association;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi communal, tel que modifiée, et la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19,

Tous les membres du conseil communal étant présents physiquement sauf la conseillère WIES Line (procuration),

**approuve
à l'unanimité**

la convention entre l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif frESCH a.s.b.l.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre